

## DEVELOPPEMENTS MAJEURS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

La protection des données personnelles en Tunisie continue à se renforcer dans un pays en transition démocratique. On se contentera de citer les développements majeurs depuis la dernière réunion du comité en 2018 et qui tournent autour de sept axes principaux.

### I. Cadre juridique de protection, en amélioration constante

La Tunisie, pays précurseur dans sa région africaine et arabe avec la constitutionnalisation de la protection en 2002, l'édiction de la première loi depuis 2004 et la mise en place en 2008 de la doyenne des autorités de protection dans sa région, se devait d'améliorer le cadre juridique de protection des données personnelles.

La **ratification de la convention 108** du Conseil de l'Europe en mai 2017 a permis conformément à l'article 20 de la constitution tunisienne de lui donner une force supérieure à la loi nationale. Ainsi plusieurs dispositions de la loi furent modifiées ou abrogées par le simple fait de l'entrée en vigueur de ladite convention : Les articles 53 et 54 qui faisaient bénéficier les structures publiques d'un régime dérogatoire ou l'article 16 qui en faisait de même pour les employeurs.

Le deuxième acquis, a été l'édiction à l'initiative de l'INPDP de la **circulaire du Chef du Gouvernement** (numéro 8 en date du 22 février 2019) relative à l'utilisation par les structures publiques des données de la carte d'identité nationale. Ces données personnelles étaient collectées et diffusées publiquement, ce qui portait atteinte à la protection de données et ouvrait la voie à des cas courants d'usurpation d'identité.

Le troisième acquis s'inscrit au niveau de l'élaboration des **textes législatifs et réglementaires**. Ceux-ci incluent maintenant dans leurs visas et dans leurs dispositions la référence à loi nationale et la ratification de la convention 108 à l'image du décret gouvernemental du 6 mai 2019, relatif à l'application de l'article 30 du code des collectivités locales ou la circulaire numéro 8 *précitée*.

La quatrième réalisation, concerne le **nouveau projet de loi organique** sur la protection des données personnelles. L'INPDP, consciente du caractère universel de la protection des données et de la nécessité de rehausser le niveau de protection en Tunisie, a été à l'origine du projet intégrant les principes du RGPD. Approuvée par le gouvernement en mars 2018 il bénéficia de la priorité d'examen au Parlement. L'INPDP a réussi à faire programmer l'étude finale de ce projet au sein de la commission parlementaire à partir du 11 juin 2019.

Enfin la dernière action a été la mise en œuvre par L'INPDP de son pouvoir réglementaire à travers l'édiction de **trois délibérations** : la première, à la veille des élections municipales de 2018, relative à la protection des données dans le cadre de l'activité politique, la deuxième et la troisième en septembre 2018, concernant d'un côté la protection des données dans le domaine de la santé (qui reprend les dispositions principales de la recommandation du Conseil de l'Europe) et d'un autre côté la vidéo protection.

## **II. Implication de l'autorité judiciaire pour une meilleure protection**

L'Instance ne bénéficie pas du pouvoir de prendre des sanctions contre les responsables de traitement non respectueux de la loi, elle se limite à saisir la justice judiciaire. Les tribunaux étant submergés par la masse de dossiers et les magistrats très peu formés aux questions de protection des données personnelles, ont fait que quatre-vingt-dix pour cent des affaires transmises par l'instance depuis sa création, jusqu'à fin 2018, n'ont pas été jusqu'à ce jour jugées.

La fin de l'année 2018 a été marquée par un léger changement sur ce plan. En effet, la justice a condamné en septembre 2018 un responsable de traitement qui a installé un système de vidéo protection sans autorisation préalable de l'INPDP. D'un autre côté, la cour d'appel de Tunis a rendu un jugement en juin 2018, dont lequel elle a donné raison à l'INPDP, qui a considéré que des échantillons de sang collectés anonymement ne constituaient pas des données personnelles devant être protégées.

A noter, que depuis 2017, l'instance est de plus en plus sollicitée par les magistrats, les avocats et les huissiers notaires, autour de questions en relation avec la protection des données. D'un autre côté l'instance constate un intérêt porté à la question par les magistrats stagiaires au sein de l'Institut supérieur de la magistrature qui y consacrent leur mémoire de fin d'études.

En outre la justice administrative est interpellée de plus en plus sur des questions de protection des données personnelles. En avril 2019 le tribunal administratif de Tunis, a reçu une plainte contre une circulaire du ministre de l'éducation qui obligeait les enseignants présentant des demandes de congé de maladie, d'y adjoindre le certificat médical délivré par le médecin traitant. Le syndicat des enseignants jugeant cet acte illégal, introduisit un recours en annulation. Le Premier président du Tribunal administratif s'aligna aux arguments du requérant et accorda un sursis à exécution de la dite circulaire, en attendant que le tribunal statue sur le fond.

Enfin, L'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de lois, a été amenée à statuer sur un recours introduit par des députés contre un projet de loi sur le registre des entreprises, en arguant de l'inconstitutionnalité de son article 10. L'Instance rendit sa décision confirmant la violation du principe constitutionnel de protection des données personnelles.

## **III. Une diffusion de la culture de la protection dans la société**

Les textes de loi ne peuvent à eux seuls faire le printemps. La protection des données personnelles est une question principalement de culture qu'il est impératif d'installer dans la société. La stratégie de l'INPDP dans ce cadre, depuis 2015, a donné ces fruits.

Les procédures préalables, les demandes d'avis et les plaintes devant l'INPDP ont totalisées au cours du premier mandat (2009 à 2011) 363 dossiers, ce chiffre a régressé au cours du deuxième mandat (2012-2014) avec 343 dossiers. Au cours du troisième mandat (2015-2017), ces chiffres ont été multipliés par huit, pour atteindre 2 663 dossiers. La tendance continue en 2018 et 2019, où l'INPD jusqu'au mois de mai 2019 a totalisé quelques 1 962 dossiers. La ventilation de ces dossiers démontre que les demandes d'avis et les plaintes sont en continuelle croissance.

L'Instance a fêté pour la première fois médiatiquement la Journée internationale en janvier 2019. Cela a été l'occasion de lancer un spot de sensibilisation télévisuel et radiophonique qui a été diffusé sur les médias nationaux et régionaux et repris par la presse. Elle a aussi organisé une conférence de presse le 28 janvier qui permis de faire le point sur la protection des données en Tunisie et dans le monde et ses perspectives. Cette action fut entreprise avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme d'assistance amorcé en janvier 2019.

Malgré que la fonction de DPO ne soit pas prévu par la loi tunisienne, à ce jour, plus de 19 entreprises publiques et privées on en déjà nommé. L'Université Dauphine Tunis a même organisé en 2019 un Master de formation réservé à cette fonction et qui a eu un grand succès. L'INPDP a été invité à siéger dans le jury de soutenance des mémoires.

#### **IV. Remise du premier rapport d'activité 2009-2017**

L'Instance n'a jamais présenté depuis sa mise en place un rapport d'activité. A partir de 2015, le nouveau conseil de l'instance avait décidé de réaliser un rapport couvrant la période 2009-2017.

A l'occasion de la journée internationale de la protection des données personnelles, l'Instance présenta le rapport au président de la république, au président du Parlement et au chef du gouvernement. Il a été mis en ligne sur le site de l'Instance depuis janvier 2019 en langue arabe et au format audio. La version en langue française est en cours de traduction ainsi qu'un résumé mettant en exergue les tendances et les réalisations de ces neuf années d'activité.

#### **V. Implication de l'INPDP dans les projets nationaux d'envergure**

L'INPDP supervisa le projet d'inscription des élèves par le biais des téléphones portables pour la rentrée 2018. Elle a été également consultée lors de toutes les étapes de réalisation du projet d'installation des caméras de vidéo protection sur la voie publique. Elle a en outre collaboré avec la douane Tunisienne en vue de la mise en œuvre d'un projet pilote de recours aux caméras piétons portées par les agents.

L'INPDP a été invitée à présider la commission de pilotage du projet de mise en place du système national de déclaration de patrimoine par l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC). Le lancement de la carte d'assurance maladie avait accusé un retard dans sa réalisation à cause des réserves émises par de l'INPDP, et n'a pu être amorcé qu'à partir de mars 2019, après que la caisse nationale d'assurance maladie se rallia aux points de vue de l'instance.

En avril 2018, le ministère de l'intérieur prenant en considération l'opposition de l'INPDP au projet de constitution d'une base de données biométriques systématique de la population en vue du lancement de la nouvelle carte d'identité, a proposé des solutions techniques répondant aux exigences de l'instance et permettant la préservation des données sensibles des citoyens. Le projet donnera lieu à un projet de loi concertée qui sera prochainement présenté au Parlement.

En octobre 2018, le projet du système SMS Stop mis en place par l'instance nationale des télécommunications à l'instigation de l'INPDP a été lancé au public avec un grand succès. Depuis, un SMS gratuit permet aux citoyens de bloquer toute réception des SMS publicitaires indésirables.

L'INPDP a permis l'adoption de la révision de la loi sur la pratique médicale, en y insérant des dispositions protectrices des données personnelles dans le cadre de l'exercice de la télémédecine.

#### **VI. Amorce des missions de contrôle in situ des responsables de traitement**

Dans le cadre du développement de son activité tendant à rehausser le niveau de protection des données personnelles, l'INPDP a élaboré un projet de programme de contrôle des organismes publics et privés, traitant des données personnelles. Il est prévu que ce programme soit mis à exécution à partir de juillet 2019. Cette action a été rendue possible grâce au soutien du Conseil de l'Europe et l'assistance de l'EDPS. Une formation des membres de l'Instance se tiendra à Tunis les 17 et 18 juin 2019. Les premières opérations de contrôle in situ sont programmés à partir de juillet.

#### **VII. L'INPDP sur le plan international**

L'INPDP a développé sa présence sur le plan international. C'est ainsi que son Président a été désigné Président par intérim de l'Association francophone des autorités de protection (AFAPDP).

L'Instance a été aussi nommé membre du comité de préparation du programme de la session ouverte de la conférence internationale de 2019 qui se tiendra à Tirana en octobre.

Enfin, l'INPDP a entrepris un lobbying politique qui permis à l'Etat tunisien, le 24 mai 2019, de devenir le trentième signataire de la 108+ et son deuxième Etat non européen. Un projet de loi de ratification du protocole a été proposé au Chef du Gouvernement début juin 2019.